

**Système d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N° du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations à caractère sécuritaire/Passeport

Objet de la prestation : Titre de voyage pour les lieux saints .

Conditions d'obtention

- Le bénéficiaire du permis doit figurer sur la liste finale des pèlerins établie par l'autorité compétente
- La liste sus-indiquée doit être transmise à la direction des frontières et des étrangers
- Le bénéficiaire doit être libre des interdictions indiquées par la loi n° 40 de l'année 1975 relative aux passeports et aux documents de voyages et les textes subséquents.

Pièces à fournir

- Copie de la carte d'identité nationale avec présentation de la carte originale
- 04 photos d'identité récentes

| Etapes de la prestation | Intervenants | Délais |
|---|---|--|
| Pour le district de Tunis : - Dépôt du dossier à la direction des frontières (Bourse du travail) Pour les autres gouvernorats : - Dépôt du dossier au secteur régional de la sûreté nationale (aux lieux affectés à cet effet) | - L'intéressé - Direction des frontières et des étrangers - Secteur régional de la sûreté nationale | Immédiatement ou dans les 24 heures à compter de la date de dépôt du dossier |

Lieu de dépôt du dossier

Service:

- Pour le district de Tunis : direction des frontières et des étrangers (Bourse du travail).
- Pour les autres gouvernorats : secteur de la sûreté nationale ou lieux affectés à cet effet.

Lieu d'obtention de la prestation

Service:

- Où le dossier a été déposé

Délai d'obtention de la prestation

Immédiatement ou dans les 24 heures à compter de la date de dépôt du dossier

Références législatives et / ou réglementaires

La loi n° 75-40 du 14/05/1975 relative aux passeports et aux documents de voyages (notamment l'article 20)